

DÉCISION DU MAIRE N°2022/153

DOMAINE : SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET MANIFESTATIONS

OBJET : Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Gymnase Philippe Cousteau - dans le cadre des activités de l'école élémentaire Marcel Pagnol pour la saison 2022-2023

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L2144-3 et 2125-1.

Vu les délibérations n°2020/052 du 26 Mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 3 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande formulée le 6 juin 2022 par la Directrice de l'école élémentaire Marcel Pagnol, Madame Nathalie TARTRAT,

Vu la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Beynes et l'école élémentaire Marcel Pagnol pour la mise à disposition du Gymnase Philippe Cousteau, dans le cadre des activités de l'école.

Considérant la nécessité de préciser par une convention ci-annexée, les conditions spécifiques d'utilisation des locaux municipaux par l'école élémentaire Marcel Pagnol sur la saison 2022-2023,

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Beynes met à la disposition de l'école élémentaire Marcel Pagnol, le Gymnase Philippe Cousteau, conformément à la convention pour une durée de 1 an. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Article 2 : Afin de promouvoir et développer sa politique sportive et culturelle, la Ville de Beynes met le Gymnase Philippe Cousteau gratuitement à la disposition de ladite école.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date où elle est exécutoire :

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Beynes,
- Soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 25/11/2022
- Publication le 25/11/2022

Beynes, le 21/11/2022.

Le Maire,
Yves REVEL

